LES RELATIONS INDIVIDUELLES EN DROIT PRIVE DU TRAVAIL

I-LES SOURCES DU DROIT DU TRAVAIL

**Convention collective de travail** : Accord écrit conclu entre, d’une part, une ou plusieurs organisations syndicales d’employeurs ou toute autre association d’employeurs ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement et, d’autre part, une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de salariés, ayant vocation à régir l’ensemble des conditions de travail et d’emploi ainsi que l’ensemble des garanties sociales dans un secteur géographique ou professionnel déterminé.

**Accord collectif de travail :** Accord écrit conclu entre, d’une part, une ou plusieurs organisations syndicales d’employeurs ou toute autre association d’employeurs ou un ou plusieurs employeurs pris individuellement et, d’autre part, une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de salariés, ayant vocation à régir un ou plusieurs points particuliers relatifs aux conditions de travail et d’emploi et aux garanties sociales des salariés.